

SECRETARIAT D'ETAT AU TOURISME

Règlement Intérieur Officiel Des Terrains de Camping Caravaning

I – CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur un terrain de camping caravaning, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire). Le fait de séjourner sur le terrain de camping caravaning « **LE JARDIN DE SULLY** » implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur, avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

II – FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil des pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

III - INSTALLATION

La tente, la caravane ou le camping car et le matériel y afférent, doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire ou son suppléant. L'ordre et la propreté doivent être maintenus aux alentours.

IV – BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de **8h00 à 12h30 et de 13h30 à 20h00(en saison)**.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

V- REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain de et leur calcul est effectué de midi à midi.

Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ, dès la veille de celui-ci.

Les campeurs Caravaniers ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances. Pour les campeurs séjournant plus d'une semaine, le montant des redevances est payé chaque semaine.

VI – BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leur voisin.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrète que possible. Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

VII – ANIMAUX

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camp même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui sont civilement responsable. Ils doivent porter un collier avec le nom de leurs maîtres qui doivent les avoir assurés et vaccinés, et ceux-ci doivent veiller à empêcher ou nettoyer les éventuelles souillures. L'usage et l'accès des sanitaires est formellement interdit aux animaux.

VIII – VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Ils doivent demander au bureau d'accueil l'autorisation de pénétrer sur le terrain en indiquant qui ils vont voir.

A défaut d'avoir rempli cette formalité, les personnes qui les accueillent seront taxées du nombre de personnes non déclarées depuis le début de leur propre séjour.

Si la visite dure plus ou moins deux heures, ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance de séjour suivant le tarif affiché. En aucun cas, les visiteurs ou les invités ne pourront pénétrer dans le camp avec leur véhicule.

IX – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 Km h.

La circulation est interdite entre 22 heures 30 et 07 heures.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

X – TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp.

Une bonne tenue est exigée de tous les campeurs. Toute atteinte aux bonnes mœurs par une tenue indécente, entraînera l'exclusion immédiate du délinquant sans préjudice à l'action publique possible.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol, ni dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usagées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles, les gâteaux, les cartons, les objets volumineux doivent être déposés proprement à côté d'elles.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers.

Les mères de famille devront accompagner aux WC leurs jeunes enfants.

Les parents devront veiller à ce que les enfants ne jouent pas à l'intérieur et autour des sanitaires.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchage commun. Cependant il sera toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, de faire des plantations, de cueillir les fleurs.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur. Si ces dégradations sont commises par des enfants, les parents sont responsables. L'emplacement qui aura été utilisé pendant le séjour devra être remis dans son état initial.

XI – SECURITE

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits, à l'exception des barbecues sous la responsabilité de leurs utilisateurs et après accord préalable du responsable du terrain.

Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture. Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

b)Vol

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte.

c) Epidémie

Aucun campeur ne peut séjourner au camp s'il est atteint d'une maladie contagieuse, il devra être évacué dans les moindres délais.

XII – JEUX

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Ils sont interdits de 21 heures à 8 heures.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour des jeux mouvementés.

Les jeux n'étant pas surveillés, la direction décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient y survenir.

XIII – GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le garage mort.

XIV – TELEPHONE

Il est réservé aux appels indispensables aux urgences. Les conversations privées devront être aussi brèves et limitées que possible, tant par la durée que pour la fréquence. Sauf extrême urgence, aucune communication n'est transmise.

XV – CHEF DE CAMP

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser les perturbateurs. Un livre de réclamation ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible, et se rapportant à des faits relativement récents.

